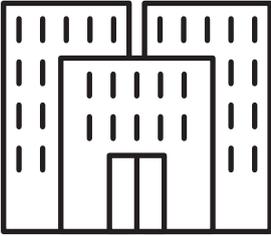


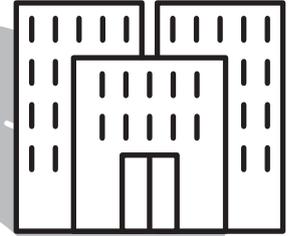
Tous à la

DÉAMBULATION

DÉPART



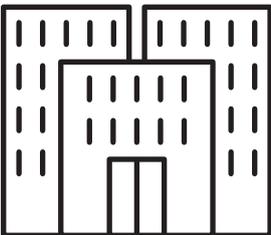
Foyer ADOMA
31 rue de la Duée
75020 Paris



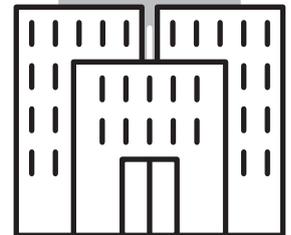
Foyer DU RETRAIT
23 rue du Retrait
75020 Paris

**Pour l'égalité
des droits
entre résidents
des foyers
d'immigrés
et locataires
des HLM**

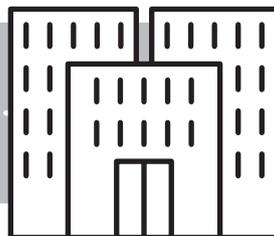
ARRIVÉE



Place Carmen devant
ADEF Hébergement
2-6 bis rue Elisa Borey
75020 Paris

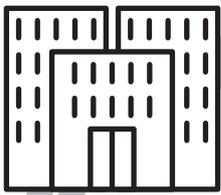


**Résidence sociale
BISSON**
15 rue Bisson
75020 Paris



Foyer LES MÛRIERS
16 rue Fernand Léger
75020 Paris

Samedi 27 avril à 14 h



Aujourd'hui les travailleurs immigrés résidents des anciens foyers, transformés en résidences sociales, sont attaqués. La « résidence sociale » est une machinerie qui vise à expulser un par un les travailleurs immigrés, soit parce qu'ils hébergent un proche, soit parce qu'ils prennent un retard dans leur loyer. La même machinerie vise à annihiler la vie collective qui caractérisait les anciens foyers par la limitation et la réduction en taille des salles collectives, par l'appropriation unilatérale de tout pouvoir sur leur usage par les gestionnaires. De même, les attributions de places dans ces « résidences » échappe entièrement aux négociations qui caractérisait les anciens foyer de travailleurs migrants (FTM). A chaque fois il s'agit d'une négation de leurs droits à mener une vie digne et conforme à leurs aspirations. En cela il constitue une manifestation flagrante de racisme d'État.

Nous allons déambuler à travers 5 FTM du 20^e arrondissement pour revendiquer :

Le droit entier à la vie privée et familiale :

- droit de changer sa serrure, de disposer d'un deux clefs, le droit d'aménager son logement
- droit d'hébergement d'un/e proche,
- interdiction absolue au personnel des gestionnaires d'accéder aux logements privés sauf en cas de périls de sécurité à l'immeuble ou aux personnes.

Le droit à une vie collective riche et diversifiée :

- modification des cahiers de charges pour rendre obligatoire une salle collective suffisamment grande pour accueillir un tiers des résidents ;
- des salles de réunion, de formation,
- reconnaissance du rôle du Comité de Résidents dans la gestion de la vie collective de la résidence.

Le droit à la représentation et à la négociation :

- information et discussion du budget de l'établissement, information préalable et discussion des augmentations de loyer ou de charges,
- contrôle des charges locatives, transparence des charges individuelles, de la consommation et facturation des fluides,
- participation du Comité de Résidents dans le suivi de l'entretien et des réparations.

Le droit de participer à l'avenir de leur habitation :

- présence d'un des délégués élus à la Commission d'attribution des logements vides,
- prise en compte des demandes déposées par les habitants surnuméraires de la résidence.